



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ENCARTS PUBLICITAIRES – SPL CEVENNES D'ARDECHE

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») sont applicables à l'ensemble des Partenaires (ci-après dénommés «Partenaire(s)») ayant acheté un encart publicitaire (ci-après « Encart ») proposé par la SPL Cévennes d'Ardèche dont le siège social est situé 17 Place Léopold Ollier – 07140 LES VANS, immatriculée sous le numéro SIRET 823 559 612 00028.

Dans le cadre de sa démarche de communication, le Partenaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que tout document établi à titre complémentaire par la SPL Cévennes d'Ardèche et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Seuls les Partenaires ayant rempli leur bon de commande et étant à jour du paiement du règlement associé, seront considérés comme Partenaires de la SPL Cévennes d'Ardèche pour ces projets.

Article 1 – Définitions.

Encart : désigne une annonce publicitaire visuellement séparée du reste du contenu de son support, qui est généralement conçue et produite spécifiquement puis insérée dans une publication ou sur une plateforme en ligne. Il permet au partenaire de bénéficier de visibilité.

Partenaire : toute personne physique ou morale qui, du fait de son activité en lien avec le secteur du tourisme souscrit, à la commercialisation d'encart proposé par la SPL Cévennes d'Ardèche.

Bon de commande : document signé par le Partenaire détaillant les éléments proposés par la SPL Cévennes d'Ardèche. Ce bulletin peut faire l'objet d'une signature manuscrite, électronique et / numérique.

Supports de communication : outils de communication de la SPL Cévennes d'Ardèche qui émettent un message et le partagent à une audience, par le biais d'un média papier ou digital.

Article 2 – Conditions de vente.

La commercialisation d'encarts est ouverte à toute personne physique ou morale qui a une activité en lien avec le secteur du tourisme. Le Partenaire reconnaît être informé de l'ensemble des services inhérents.

Pour être Partenaire, il est obligatoire d'avoir dûment rempli et signé son bon de commande, accepté sans réserve les présentes CGV et avoir fourni les éléments de communication à diffuser.

En outre, comme pour les campagnes de Partenariat, tout Partenaire doit préalablement avoir adhéré au Partenariat de son Office de tourisme de référence, œuvrant pour le territoire d'intervention dans lequel il a son siège social ou son activité principale.

Enfin, le Prestataire s'engage à fournir les prestations pour lesquelles il communique dans les règles de l'art et déclare sur l'honneur disposer : des garanties, assurances RCP, fournitures de matériel spécifiques (le cas échéant) nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes, règles de sécurité, sanitaires et plus généralement de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité. La responsabilité de la SPL Cévennes d'Ardèche ne saurait être engagée en cas de non-conformité du Partenaire à l'une quelconque de ses obligations.

Article 3 – Présence sur les supports de communication.

Article 3.1 – Responsabilité et obligations du Partenaire.

Le visuel de toute publication (support print ou digital) paraît sous la seule responsabilité du Prestataire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de ces informations.

Le Prestataire garantit la SPL Cévennes d'Ardèche contre toute condamnation et/ou frais judiciaires et extrajudiciaires que celle-ci pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de publications sur les différents supports print et / ou digital.

Le Prestataire est tenu d'envoyer un Bon à tirer (BAT) signé dans les délais impartis et conformément aux lignes directives préalablement communiquées par la SPL Cévennes d'Ardèche. La responsabilité de la SPL Cévennes d'Ardèche ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas où le BAT ne correspond pas aux attentes préalablement communiquées et / ou n'est pas transmis dans les délais.

Article 3.2 – Refus d'insertion.

La SPL Cévennes d'Ardèche se réserve le droit de refuser purement et simplement, à tout moment, une parution, notamment quand, de par sa nature, son texte ou sa présentation, elle paraîtrait contraire à l'esprit du support de communication choisi et/ou est non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou est susceptible de provoquer des protestations de la part de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit du Prestataire aucun droit à indemnité.

Article 4 – Tarifs.

Tous les prix indiqués sur les documents relatifs à la commercialisation d'encarts sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Les encarts seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la souscription au bon de commande.

La SPL Cévennes d'Ardèche se réserve le droit de modifier ses tarifs d'une année sur l'autre.

Article 5 – Modalités de paiement.

Le règlement des sommes contractuellement dues dans le cadre de la commercialisation d'encarts s'effectue par :

- Virement bancaire aux coordonnées bancaires suivantes : IBAN FR76 1390 6000 0485 0441 4786 112 et BIC AGRIFRPP839 – dans le libellé du virement, le Partenaire s'engage à rappeler le nom de sa structure ;
- Carte bancaire en ligne via un système de sécurisation de paiement en ligne ;
- Chèque à l'ordre de la SPL Cévennes d'Ardèche – derrière le chèque, le Partenaire s'engage à mentionner le numéro de facture ;

Article 6 – Retard ou défaut de paiement.

Il est rappelé que la présence sur les supports de la SPL Cévennes d'Ardèche est conditionnée au paiement préalable des encarts. En tout état de cause, la SPL Cévennes d'Ardèche pourra refuser la présence sur les supports s'il s'avérait que le paiement n'ait pas été honoré dans les temps impartis.

Toute somme due et non payée à l'échéance entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commencera à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur le bon de commande.

En cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par la SPL Cévennes d'Ardèche en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par la SPL Cévennes d'Ardèche aux fins de recouvrement de ses factures.

Article 7 – Durée.

La commercialisation des encarts est conclue pour une période définie dans le bon de commande. En tout état de cause, chaque année, le Partenaire devrait renouveler sa commande auprès de la SPL Cévennes d'Ardèche.

Article 8 – Modification et / ou résiliation.

Article 8.1 – Modification de la commande.

Toute modification des informations de communication et notamment les contenus pour les parutions devra être adressée par email dans les délais imposés par les publications des supports. La SPL Cévennes d'Ardèche se réserve le droit de refuser une modification qui n'interviendrait pas dans les délais ou qui serait contraire à l'esprit du support de communication.

Article 8.2 – Résiliation.

Les parties peuvent résilier la commande en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la commande pourra être résiliée par l'autre partie après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception. En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la résiliation sera effective.

Dans les mêmes conditions que précitées, la SPL Cévennes d'Ardèche se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale à la commande lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par la SPL Cévennes d'Ardèche sur l'offre du Prestataire.

Article 9 – Force majeure.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre des présentes CGV si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenance d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le Partenariat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

Article 10 – Limitation de responsabilité.

La responsabilité de la SPL Cévennes d'Ardèche ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de produire, de publier ou de diffuser le support de communication choisi pour des raisons indépendantes de sa volonté, et ce conformément à l'article 9 des présentes CGV.

La SPL Cévennes d'Ardèche ne pourra en aucun être tenue responsable des dommages qualifiés d'indirects notamment les dommages résultant d'une perte de profils ou de manque à gagner.

Conformément à l'article 3.1 des présentes CGV, le visuel du Partenaire paraît sous sa seule responsabilité. Ainsi, la responsabilité de la SPL ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de contestation d'un tiers.

Article 11 – Protection des données personnelles.

La SPL Cévennes d’Ardèche, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Partenaire dans le cadre de la commercialisation d’encarts.

Seules les équipes internes de la SPL Cévennes d’Ardèche ainsi que les prestataires en lien avec la commercialisation qu’elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Partenaire.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans le bon de commande et sont nécessaires à la conclusion et à l’exécution de la prestation.

Conformément à la réglementation applicable, le Partenaire dispose d’un droit d’accès, d’un droit de rectification, d’un droit d’opposition au traitement de ses données, d’un droit à l’effacement et à la limitation du traitement ainsi que d’un droit à la portabilité de ses données. Le Partenaire peut exercer ces droits à tout moment en s’adressant à la SPL Cévennes d’Ardèche par courrier : SPL Cévennes d’Ardèche 17 place Léopold Ollier 07140 Les Vans ou par email à administration@cevennes-ardeche.com.

Le Partenaire dispose enfin du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel du Partenaire sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec la SPL Cévennes d’Ardèche puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d’intérêt du Partenaire.

Article 12 – Confidentialité.

Les dispositions des présentes CGV sont confidentielles. Les parties s’entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l’exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s’appliquer après expiration de la prestation

Article 13 – Nullité.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d’une loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 14 – Droit applicable – litige.

Les Parties s’efforceront de régler à l’amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s’élever entre elles relativement à l’interprétation et/ou à l’exécution de la commande et des présentes CGV. Si aux termes d’un délai de 30 jours calendaires après la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le litige, la SPL Cévennes d’Ardèche et le Partenaire ne conviennent pas d’un accord, le litige sera alors de la compétence exclusive des tribunaux d’Aubenas.